

Pharmacie adresse	Code	N°	Version	Nom de la procédure	Nbre de pages :
		1	a	CHAÎNE DU FROID RÉCEPTION-STOCKAGE DES MÉDICAMENTS THERMOSENSIBLES	
				Références : Recommandations ordinales Article R. 4235-12 du Code de la santé publique Article R. 5124-36 alinéa 2 du Code de la santé publique	
Création le :	Validé le :		Validé le :		
Par :	Par :		Par :		
			Date de réévaluation :		

Domaine d'application :

Cette procédure concerne la réception, le stockage des produits thermosensibles (PST). Elle complète celle de la réception des autres produits.

Responsable :

La ou les personne(s) désignée(s) sous la responsabilité du ou des pharmaciens.

Fait quoi :

Vérifie la qualité de la réception (températures) des PST, met en stock dans une enceinte réfrigérée exclusivement réservée à cet effet et en assure le suivi.

Quand :

A la réception des PST.

Comment :

a| dès leur livraison ou dès l'arrivée d'un membre de l'équipe officinale (sas de dépose des livraisons adapté), identifie le contenant du ou des PST,

b| vérifie :

- la traçabilité du respect de la chaîne du froid,
- le type d'emballages isothermes dans lesquels sont livrés les PST,
- le dispositif de contrôle permettant de savoir si les conditions de conservation sont bien respectées (plaque eutectique froide, témoins de température, contrôleurs thermiques, date limite de remise au froid...),
- leur date de péremption,
- le bordereau de livraison,

- c|** note la date et l'heure de réception sur ce bordereau et le signe,
- d|** repère l'emplacement du produit à ranger (à travers la porte vitrée et/ou selon le schéma de répartition affiché),
- e|** ouvre la porte de l'enceinte le minimum de temps,
- f|** range immédiatement les PST dans l'enceinte réservée à cet usage (pas de contact direct avec les parois de l'enceinte, espace suffisant entre les boîtes),
- g|** vérifie lors du rangement la température de l'enceinte (entre +2°C et +8°C),
- h|** actualise si nécessaire le schéma de répartition,
- i|** prévient le pharmacien responsable si l'écart de température de conservation n'a pas été respecté à un moment donné (réception, stockage). Le pharmacien prendra une décision en interrogeant le laboratoire fabricant ou le site de l'ADIPH.

Où :

Au poste de déballage et dans le local de l'enceinte.

Traces à garder :

Les bordereaux de réception datés et signés. Si possible, les scanner dans la fiche du produit concerné.

